

## 11.—Consommation apparente de vin au Canada, années fiscales 1933-43

NOTE.—Les chiffres de 1924 à 1932 paraissent à la p. 541 de l'Annuaire de 1941.

Année	Canadien	Importé			Consommation apparente, canadien et importé
	Consommation apparente <sup>1</sup>	Importations	Moins réexportations	Consommation apparente	
	gal.	gal.	gal.	gal.	gal.
1933.....	2,478,387	669,849	45	669,804	3,148,191
1934.....	2,679,619	523,866	5,783	518,083	3,197,702
1935.....	3,187,504	542,019	1,970	540,049	3,727,553
1936.....	2,605,602	506,707	61	506,646	3,112,248
1937.....	2,693,456	472,887	173	472,714	3,166,170
1938.....	3,120,381	507,669	107	507,562	3,627,943
1939.....	3,010,981	450,953	67	450,886	3,461,867
1940.....	3,544,910	468,098	91	468,007	4,012,917
1941.....	4,310,295	502,354	35	502,319	4,812,614
1942.....	3,733,449	434,888	1,094	433,794	4,167,243
1943.....	2	2	2	2	4,627,567

<sup>1</sup> Estimation basée sur les taxes d'accise perçues; voir texte p. 565. <sup>2</sup> A cause des restrictions de temps de guerre, les détails pour 1943 ne peuvent être donnés pour le moment.

## PARTIE III.—FAILLITES COMMERCIALES

D'après l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, "l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada" s'étend à la législation sur la faillite et l'insolvabilité, et une loi de l'insolvabilité (32-33 Vict., chap. 16) fut adoptée par le Parlement fédéral en 1869 pour s'appliquer aux quatre provinces initiales. Cette loi fut renouvelée par le chapitre 46 des statuts de 1874. En 1875 une nouvelle loi de l'insolvabilité (38 Vict. chap. 16), applicable à tout le Dominion, fut adoptée mais abrogée en 1880. Il n'y eut plus de législation fédérale couvrant les faillites jusqu'en 1919. Pendant cet intervalle de près de quarante ans, les faillites commerciales étaient soumises à la législation provinciale et les statistiques sur telles faillites, compilées et publiées par les deux agences commerciales R. G. Dun & Co. et Bradstreet Co. Les statistiques des faillites commerciales, qui tombent sous la loi fédérale de faillite de 1919, sont compilées et publiées par le Bureau Fédéral de la Statistique depuis 1920. (Voir pp. 570-572.)

Les trois sections de cette partie, bien qu'étroitement liées en ce qui concerne le sujet, couvrent des aspects différents de la question et les statistiques présentées dans chaque section ne sont pas comparables.

Les statistiques des faillites industrielles et commerciales au Canada, données dans la section 1, sont compilées par Dun and Bradstreet, Inc. Cette firme est une agence commerciale s'occupant principalement de renseignements sur le crédit, et il ne faut pas s'attendre que les données soient compilées sur la même base que les chiffres du Bureau Fédéral de la Statistique ou du surintendant des Faillites. Ses statistiques sont établies sur une base plus large que celles de la section 2 en ce